
Règlement d'ordre intérieur

Préparé pour : Tennis Club de d'Andenne – La Fontenalle

Préparé par : Pascal THIRIFAYS – Président

Date : 16 juillet 2012

Version : TCF-ROI-201207



Tennis club de
Fontenalle
Louxcelles

RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU TC FONTENALLE

Conformément aux statuts – art. 14

Article 1 – ACCÈS AUX COURTS

- §1 L'accès aux courts est autorisé aux joueurs de tennis en ordre de cotisation, aux personnes invitées par ces membres comme joueurs de tennis, ainsi qu'aux joueurs, arbitres et coaches des rencontres à enjeu, à l'exclusion de spectateurs et de toute autre personne.
- §2 Les membres du Comité ou toutes personnes mandatées par celui-ci peuvent contrôler la qualité de membres peu ou non connus.
- §3 L'accès aux courts n'est autorisé aux joueurs de moins de douze ans que si la réservation a été effectuée par un de leurs parents (père, mère, frère ou sœur majeures) qui, membre du Club, en assume la responsabilité

Article 2 – RÉSERVATION

- §1 Une réservation n'est valable que si elle respecte les dispositions du présent règlement et celles du Règlement d'ordre Intérieur du Centre.
- §2 Les réservations se font online. Il devra donner le(s) nom(s) et prénom(s) de son / ses partenaire(s).
- §3 UNE SEULE HEURE peut être réservée. Dès cette heure effectuée, une nouvelle réservation d'heure peut avoir lieu.
- §4 Une réservation ne peut se faire qu'UNE SEMAINE A L'AVANCE.
- §5 Une réservation se fait pour une période d'une heure. Toute nouvelle inscription ne peut être effectuée qu'à l'expiration de l'heure réservée précédemment.
- §6 Les courts non réservés peuvent être occupés au changement d'heure par des joueurs déjà inscrits ultérieurement. Cette occupation n'annule pas la réservation ultérieure;
- §7 Un court réservé, mais non occupé 15 minutes après l'heure, est considéré comme libéré et peut être à nouveau réservé.
- §8 En cas d'affluence, le président et les membres du Comité peuvent rendre le jeu de double obligatoire.

Article 3 – INVITATIONS

- §1 Un invité est une personne étrangère au Club.
- §2 Les invitations sont permises dans les limites prévues par le Règlement d'Ordre Intérieur du Club. Le paiement de la redevance d'invitation se fait à un des membres du Comité et/ou au Club House pendant les heures d'ouverture, PREALABLEMENT à l'occupation du court.

Le paiement de l'invitation doit se faire avant de jouer. La contribution est de 5 euros.

L'invité DOIT IMPÉRATIVEMENT être inscrit et être en ordre de cotisation dans un autre club. Tout manquement à cet obligation pourra entraîner la suspension et ou l'exclusion (en cas de récidive) du membre.

Si le paiement est effectué après avoir joué, une majoration de 50 % sera demandée.

Si le paiement n'est pas effectué le jour même de l'invitation, le montant sera doublé.

Tant que le montant dû n'est pas payé, le membre ayant invité sera suspendu du droit de jouer.

§3 Si cet invité est quelqu'un qui le fait régulièrement, on a mis en place la possibilité de payer une participation dont le montant est de 170 euros, et qui lui donne le droit de jouer un nombre illimité avec un membre du club. Cette personne devra se soumettre alors aussi aux règlement en vigueur au club.

§4 Pendant leur passage au Club, les invités jouissent des mêmes avantages et sont soumis aux mêmes règles que les membres.

Article 4 – ÉQUIPEMENT

§1 Le port de la tenue de tennis est obligatoire.

§2 Des chaussures appropriées à la pratique du tennis sur terre battue sont rigoureusement exigées.

§3 Si vous jouez sur une brique et qu'ensuite vous jouez sur le tapis, il est INDISPENSABLE de nettoyer AVANT vos chaussures (idéalement avoir une autre paire de chaussures).

Article 5 – COMPORTEMENT SUR LES COURTS

§1 Les courts sont réservés à la seule pratique du tennis.

§2 Il est interdit de sauter par-dessus le filet.

§3 Il est interdit de fumer sur les courts, d'y apporter verres et bouteilles en verre et d'y abandonner objets et déchets divers. Les occupants des courts sont priés de désactiver leur GSM.

§4 Tout joueur doit se comporter de façon correcte et s'interdire jet de raquette, jet de balle, gestes déplacés, grossièretés,...

§5 Les courts ne sont pas accessibles lorsqu'ils sont en réfection ou qu'ils sont jugés impraticables par le Comité, ou par toute personne mandatée par le président.

Article 6 – RÈGLES APPLICABLES A L'UTILISATION ET A L'OCCUPATION DES INSTALLATIONS

§1 Le joueur inscrit sur un court doit occuper celui-ci, à l'exclusion de tout autre.

§2 Même s'il n'y a pas affluence, il est interdit d'occuper un court sans y avoir été préalablement inscrit.

§3 Au terme de la partie, les occupants sont tenus de passer le filet égalisateur sur toute la surface du court (surface de jeu + dégagements).

§4 L'arrosage des courts en fin d'heure peut être décidé par les membres du Comité.

§5 En cas de pluie, les joueurs doivent immédiatement interrompre la partie (sauf lors de compétition où la décision appartient au juge-arbitre).

Article 7 – RÉSERVATIONS PAR LE COMITÉ : LECONS ET COMPÉTITIONS

§1 Le président peut réserver un ou plusieurs courts pour les leçons, pour les tournois intimes, pour les corporations et pour les compétitions de toute nature.

§2 Responsable de ces activités, le Comité avertit les membres, par un avis aux valves et/ou sur le site et/ou par email, des dates, des horaires, du nombre de courts réservés et des dispositions particulières. Tout ceci étant relayé sur la grille horaire grâce au système online.

Article 8 – INFRACTIONS ET SANCTIONS

§1 Les membres du Comité sont habilités à faire respecter ce règlement et les dispositions particulières prises en application de celui-ci.

§2 Lorsqu'une infraction, irrégularité ou fraude a été constatée par un des membres du Comité, le président est habilité à prendre des sanctions proportionnelles à la faute commise et ceci après avoir entendu l'intéressé.

Sanctions :

1^{ère} infraction : Avertissement

2^{ème} infraction : Suspension d'une semaine

3^{ème} infraction : Suspension d'un mois

4^{ème} infraction : Sanction décidée par le président

Un rapport sera établi pour l'annexer au registre des membres.

§3 Tout membre s'engage, par son affiliation au Tennis Club d'Andenne - La Fontenalle, à connaître et à respecter le présent règlement.

Il s'interdit, pour le présent et pour l'avenir, tout recours devant les tribunaux pour toute question relative à l'application du présent règlement.

§4 L'autorité du Comité est souveraine dans les limites de ses attributions.

Article 10 – RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

§1 Tout membre du Club peut formuler des remarques et observations à l'attention du Comité dans le cahier de réclamations et de suggestions (au Club House et, si ce dernier est fermé, par courrier et/ou par email au président). Ces notes doivent être signées par le membre. Si cet examen donne lieu à une décision du Comité, celle-ci est transmise pour suivi.

Article 11 - DES RESPONSABILITÉS

§1 Tout joueur de tennis est tenu de se comporter conformément aux dispositions des règlements généraux qui régissent les activités du Club.

§2 Un joueur est responsable de tout accident ou dommage survenu de son fait, que ce soit à lui-même, à un autre joueur ou aux installations. Il est vivement conseillé à tous les joueurs d'être assurés. Il appartient à chacun de veiller à ce que sa responsabilité civile soit couverte envers les tiers.

§3 L'ASBL Tennis Club d'Andenne – La Fontenalle décline toute responsabilité envers tout joueur en cas d'accident ou de dommage(s), de quelque nature qu'ils soient.

Article 12 – INTERPRÉTATIONS

§1 Le Comité tranchera tous les cas non prévus dans le présent règlement et qui sont de son ressort.

§2 Dans le présent règlement, partout où il est fait usage du masculin, le texte doit être élargi au féminin (joueuses, la Gestionnaire, invitée, ...)

ROI du 16 juillet 2012.



Pascal THIRIFAYS
Président - Gestionnaire



Muriel DANGOISSE
Secrétaire